

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 10 SEPTEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION

04-09-2018

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION**

04-09-2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29
PRÉSENTS : 18
VOTANTS : 23

N° DE LA DÉLIBÉRATION

2018-10-09 - N°02

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

18 SEP. 2018

L'an deux mille dix huit, le dix septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Martine CARTAU-OURY, Maire.

Présents :

Madame Martine CARTAU-OURY, Monsieur Machiré GASSAMA, Madame Nathalie DENECE, Monsieur Raymond BERTELOOT, Madame Martine GAST-DELIERE, Madame Sylvie VIGNAS, Madame Christelle PELOUIN, Madame Monique WALKER, Monsieur Pascal VENTALON, Madame Malvina PIN, Madame Danielle LAURENT, Madame Elise DAUGA, Madame Françoise POULET-BEAUGUET, Monsieur Eric AZEVEDO, Madame Florence DAVID-COUSTILLAS, Monsieur Bertrand JOLY, Madame Marie-José ANTIGNAC, Monsieur Alain HERSCHKORN

Absents représentés :

M. DELIERE donne pouvoir à
M. JAROSSAY donne pouvoir à
M. MERCY donne pouvoir à
M. BENOIT donne pouvoir à
M. VALLIER donne pouvoir à

Mme GAST-DELIERE
M. GASSAMA
Mme CARTAU-OURY
M. BERTELOOT
Mme PIN

Absents non représentés :

M. PENHOET
M. DA COSTA
M. GONZALEZ
M. CARRENO,
M. NICOLAS
M. LAKMALE

Secrétaire de séance : Mme Martine GAST-DELIERE

OBJET : ADOPTION DU PLAN D'ALIGNEMENT DES VOIES

OBJET : ADOPTION DU PLAN D'ALIGNEMENT DES VOIES

Sur proposition de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie routière et notamment l'article L112-1 ;

VU l'ordonnance du 17 novembre 2009 « portant simplification de l'exercice du contrôle de la légalité » ;

CONSIDÉRANT qu'il a été recensé sur le territoire communal plus de 350 parcelles affectées au domaine public ;

CONSIDÉRANT que ces parcelles ont fait l'objet d'un découpage cadastral ;

VU le plan d'alignement des voies joint ;

CONSIDÉRANT qu'aucune régularisation n'a été effectuée afin que ces parcelles puissent appartenir à la commune de Saintry-sur-Seine ;

CONSIDÉRANT que l'autorité administrative doit déterminer l'alignement de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une régularisation, qui est inscrite dans la majorité des cas, dans les actes notariés des propriétaires concernés ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter un plan d'alignement des voies ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

DECIDE d'adopter le plan d'alignement des voies annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes ou document relatif à ce dossier ;

DIT que la présente délibération et le plan d'alignement des voies annexé seront transmis au Préfet du département de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an dits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait
de sa publication et sa transmission en Préfecture

A Saintry-sur-Seine, le 11 septembre 2018

Le Maire,


Martine CARTAU-OURY

